

ACTO Plaquette punaises de lit

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 04/12/2014 ; Révision n°5 : 23/03/2021 ; Version n°6

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Plaquette punaises de lit.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Plaquette insecticide et répulsive, parfumée aux huiles essentielles, pour éliminer les punaises de lit et les acariens (produit biocide TP18 et TP19).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée (Skin Sens. 1).

H319 Provoque une sévère irritation des yeux (Eye Dam. 2).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mentions de danger :

Contient : perméthrine, géraniol, acétate de linalyle, (R)-p-mentha-1,8-diène, terpinène 4-ol, pin-2(3)-ène, (-)-pin-2(10)-ène, linalol.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie. Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3. Autres dangers : Aucuns.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Polymère incluant dans la matrice un biocide et un parfum.

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 51-03-6 N° CE : 200-076-7 N° REACH : 01-2119537431-46 <i>Pipéronyl butoxyde</i>	6,0	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N° CAS : 52645-53-1 N° CE : 258-067-9 N° INDEX : 613-058-00-2 <i>Perméthrine</i>	6,0	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)
N° CAS : 106-24-1 N° CE : 203-377-1 N° REACH : 01-2119552430-49 <i>Géraniol</i>	< 2,0	GHS05 GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
N° CAS : 84-66-2 N° CE : 201-550-6 N° REACH : 01-2119486682-27 <i>Phthalate de diéthyle*</i>	1,0 – 5,0	Non classé
N° CAS : 78-70-6 N° CE : 201-134-4 N° INDEX : 603-235-00-2 N° REACH : 01-2119474016-42 <i>Linalol</i>	1,0 – 5,0	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
N° CAS : 115-95-7 N° CE : 204-116-4 N° REACH : 01-2119454789-19 <i>Acétate de linalyle</i>	1,0 – 5,0	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
N° CAS : 5989-27-5 N° CE : 227-813-5 N° INDEX : 601-029-00-7 N° REACH : 01-2119529223-47 <i>(R)-p-mentha-1,8-diène</i>	< 1,0	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N° CAS : 76-22-2 N° CE : 200-945-0 N° REACH : 01-2119966156-31 <i>2-bornanone (camphre)*</i>	< 1,0	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371

		Aquatic Chronic 2, H411
N° CAS : 562-74-3 N° CE : 209-235-5 N° REACH : 01-2120748638-40 <i>Terpinène 4-ol</i>	< 1,0	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H336
N° CAS : 80-56-8 N° CE : 201-291-9 N° REACH : 01-2119519223-49 <i>Pin-2(3)-ène</i>	< 1,0	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N° CAS : 99-87-6 N° CE : 202-796-7 N° REACH : 01-2120807345-59 <i>p-cymène</i>	< 1,0	GHS02 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3, H331 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
N° CAS : 123-35-3 N° CE : 204-622-5 N° REACH : 01-2119514321-56 <i>7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (myrcène)</i>	< 1,0	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N° CAS : 99-85-4 N° CE : 202-794-6 N° REACH : 01-2120780478-40 <i>p-mentha-1,4-diène</i>	< 1,0	GHS02 GHS08 GHS09 Wng Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411
N° CAS : 127-91-3, 18172-67-3 N° CE : 204-872-5, 242-060-2 N° REACH : 01-2119519230-54 <i>(-)-pin-2(10)-ène</i>	< 1,0	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. En cas de rougeur ou d'irritation, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement à l'eau et pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières bien écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas d'inhalation : Amener le sujet à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas de contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

En cas de contact avec les yeux : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂), divers fragments hydrocarbonés.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produits dangereux pour l'environnement). Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Eviter le contact avec la peau.

Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ramasser mécaniquement le produit.

Laver la zone souillée à grande eau.

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter toute formation de poussière.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Produits incompatibles : Oxydants puissants.

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18 et TP19.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #**8.1. Paramètres de contrôle :**

Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS, ED984 2016) :

Phtalate de diéthyle : VLEP 8h = 5 mg/m³.

Camphre : VLEP 8h = 2 ppm et 12 mg/m³.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des yeux/du visage : Non requise dans les conditions d'emploi normales.

Protection de la peau : Non requise dans les conditions d'emploi normales.

Protection des mains : En cas de manipulation prolongée et/ou répétée, porter des gants de protection.

Protection respiratoire : Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Etat physique : Solide.

Couleur : Blanc.

Odeur : Parfumée.

Inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable.

Solubilité : Insoluble dans l'eau

Propriétés explosives : Non explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : N/A.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : Températures élevées.

10.5. Matières incompatibles : Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Divers fragments hydrocarbonés.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë orale : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité aiguë cutanée : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité aiguë inhalation : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Pipéronyl butoxyde :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 5630 mg/kg p.c. (OCDE 401).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat > 5,9 mg/L.

Perméthrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 554 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat = 4,63 mg/L.

Géraniol :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 3600 mg/kg p.c. (données bibliographiques).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg p.c.

Phtalate de diéthyle :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 5591 mg/kg p.c. (OCDE 401).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat > 11180 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 6 heures rat > 4,64 mg/L.

Linalol :

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin = 5000 mg/kg p.c.

Acétate de linalyle :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat > 9000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg p.c. (données bibliographiques).

(R)-p-mentha-1,8-diène :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat > 2000 mg/kg p.c. (OCDE 423).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg p.c. (références croisées).

2-bornanone (camphre) :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 1310 mg/kg p.c. (OCDE 420).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg p.c. (OCDE 402).

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat > 500 mg/m³ air (OCDE 403).

Terpinène-4-ol :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 1300 mg/kg p.c. (OCDE 401).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin = 2500-5000 mg/kg p.c. (OCDE 402).

Pin-2(3)-ène :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat > 500 mg/kg p.c. (OCDE 423).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg p.c. (OCDE 402).

7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (myrcène) :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 5000 mg/kg p.c. (OCDE 401).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg p.c. (OCDE 402).

p-mentha-1,4-diène :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat > 2000 mg/kg p.c. (OCDE 423).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg p.c. (OCDE 402).

(-)-pin-2(10)-ène :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat > 500 mg/kg p.c. (OCDE 423).

Corrosion/irritation cutanée : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Cancérogénicité : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Perméthrine :

Groupe IARC : Catégorie 3 - Inclassable.

(R)-p-mentha-1,8-diène :

Groupe IARC : Catégorie 3 - Inclassable.

7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (myrcène) :

Groupe IARC : Catégorie 2B - Peut être cancérogène pour l'Homme.

Toxicité pour la reproduction : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pipéronyl butoxyde :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Cyprinodon variegatus* = 3,94 mg/L.

Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,51 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CEr50 72 heures *Scenedesmus capricornutum* = 2,09 mg/L.

Perméthrine :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 0,0051 mg/L.

Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,00127 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* > 1,13 mg/L.

Géraniol :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Danio rerio* = 22 mg/L (OCDE 203).

Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 10,8 mg/L (OCDE 202).

Toxicité aiguë algue : CEr50 72 heures *Desmodesmus subspicatus* = 13,1 mg/L (OCDE 201).

Toxicité chronique poisson : NOEC 96 heures *Danio rerio* = 10 mg/L (OCDE 203).

Toxicité chronique algue : NOEC 72 heures *Desmodesmus subspicatus* = 1 mg/L (OCDE 201).

Phthalate de diéthyle :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 12 mg/L.

Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 90 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CEr50 96 heures *Desmodesmus subspicatus* = 21 mg/L (OCDE 201).

Toxicité chronique poisson : NOEC 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 1,9 mg/L.

Toxicité chronique daphnie : NOEC 72 heures *Daphnia magna* = 43 mg/L.

Linalol :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures = 27,8 mg/L (OCDE 203).

Acétate de linalyle :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Cyprinus carpio* = 11 mg/L (OCDE 203).

Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 59 mg/L (OCDE 202).

Toxicité aiguë algue : CER50 96 heures *Desmodesmus subspicatus* = 156,7 mg/L.

Toxicité chronique algue : NOEC 72 heures *Desmodesmus subspicatus* = 9,6 mg/L (OCDE 203).

(R)-p-mentha-1,8-diène :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Pimephales promelas* = 0,72 mg/L (OCDE 203).

Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,307 mg/L (OCDE 202).

Toxicité aiguë algue : CER50 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 0,32 mg/L (OCDE 201).

Toxicité chronique poisson : NOEC 28 jours = 0,08 mg/L (QSAR) (OCDE 210).

Toxicité chronique daphnie : NOEC 21 jours *Daphnia magna* = 0,08 mg/L (OCDE 211).

Toxicité chronique algue : NOEC 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 0,174 mg/L (OCDE 201).

2-bornanone (camphre) :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Danio rerio* = 33,25 mg/L (OCDE 203).

Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 4,23 mg/L (OCDE 202).

Toxicité aiguë algue : CER50 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 1,71 mg/L (OCDE 201).

Toxicité chronique algue : NOEC 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 0,032 mg/L (OCDE 201).

Terpinène-4-ol :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures = 15,6 mg/L.

Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures = 26,6 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CER50 72 heures = 21,4 mg/L.

Toxicité chronique algue : NOEC 72 heures = 9,65 mg/L.

Pin-2(3)-ène :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Cyprinus carpio* = 0,27 mg/L (OCDE 203).

Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,475 mg/L (OCDE 202).

Toxicité chronique algue : NOEC 72 heures = 0,131 mg/L (QSAR) (OCDE 201).

7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (myrcène) :

Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 1 mg/L (OCDE 202).

Toxicité aiguë algue : CER50 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 0,342 mg/L (OCDE 201).

p-mentha-1,4-diène :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Danio rerio* = 2,792 mg/L (OCDE 203).

Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 10,189 mg/L (OCDE 202).

Toxicité aiguë algue : CER50 48 heures *Scenedesmus capricornutum* > 10,82 mg/L (OCDE 201).

(-)-pin-2(10)-ène :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Pimephales promelas* = 0,502 mg/L (OCDE 203).

Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 1,25 mg/L (OCDE 202).

Toxicité aiguë algue : CER50 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 0,7 mg/L (QSAR) (OCDE 201).

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pipéronyl butoxyde : Non facilement biodégradable.

Phtalate de diéthyle : Facilement biodégradable (biodégradation 94,6 % en 28 jours).

(R)-p-mentha-1,8-diène : Facilement biodégradable (OCDE 301D).

2-bornanone (camphre) : Facilement biodégradable (biodégradation 77 %, OCDE 301F).

Pin-2(3)-ène : Facilement biodégradable.

(-)-pin-2(10)-ène : Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pipéronyl butoxyde : BFC = 91-380 ; Log Pow = 4,8 ; Potentiellement bioaccumulable.

Perméthrine : BFC = 290-620.

Phtalate de diéthyle : BFC = 13,14 L/kg ; Log Pow = 2,2.
Acétate de linalyle : Log Pow = 3,9 à 25°C.
(R)-p-mentha-1,8-diène : Log Pow = 4,38 (OCDE 117).
2-bornanone (camphre) : Log Pow = 2,414 à 25°C.

12.4. Mobilité dans le sol :

Pipéronyl butoxyde : Peu mobile.
Perméthrine : Peu mobile.
Phtalate de diéthyle : Log Koc = 2,34 à 21°C (OCDE 121).
2-bornanone (camphre) : Log Koc = 2,068.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pipéronyl butoxyde : Cette substance ne remplit pas les critères PBT du Règlement REACH annexe XIII. Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Perméthrine : Cette substance ne remplit pas les critères PBT du Règlement REACH annexe XIII. Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Acétate de linalyle : Cette substance ne remplit pas les critères PBT du Règlement REACH annexe XIII. Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
(R)-p-mentha-1,8-diène : Cette substance ne remplit pas les critères PBT du Règlement REACH annexe XIII. Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
(-)-pin-2(10)-ène : Cette substance ne remplit pas les critères PBT du Règlement REACH annexe XIII. Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Éliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

14.1. Numéro ONU : UN 3077.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (perméthrine, pipéronyl butoxyde).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (perméthrine, pipéronyl butoxyde).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Classification = M7 ; QL = 5 kg ; QE = E1 ; Catégorie = 3 ; Numéro d'identification = 90 ; Tunnel = E.
IMDG : QL = 5 kg ; QE = E1 ; FS = F-A, S-F.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Perméthrine	52645-53-1	6,0	18
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	6,0	18
Géraniol	106-24-1	1,5	19

Nomenclature ICPE : 4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS #

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

SVHC : *Substance of very high concern.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.